

DÉLIBÉRATION n° 2024/026

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Cession d'une parcelle à la SARL COURBET DIFFUSION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été saisie par l'acheteur d'un petit bâtiment situé dans la ZI rue Peyrehitte cadastrée section G n° 1235 et 1261 (ancien atelier de peinture Bombail).

Une parcelle d'une surface de 225 m², la G n° 1260 située à l'arrière de cet ilot appartient encore à la commune. Elle n'est reliée à aucun autre foncier communal. La garder ne représente aucun intérêt pour la ville.

Les Domaines ont estimé sa valeur à 15 €/m² soit une valeur HT de 3375 €.

Il est proposé de céder cette parcelle M Courbet au prix des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

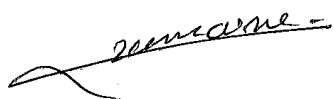
DECIDE

- De la cession de la parcelle cadastrée section G n° 1260 pour 225 m² à la SARL COURBET DIFFUSION et selon les modalités énumérées ci-dessus au prix de 15 €/m² ;
- Que l'acte à venir sera notarié ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou en son absence autorise Madame la première adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240125-2024-026-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024